



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0139
Portant réglementation de la circulation

RUE DU BOURGUET NAU

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 22/06/2026 émise par DELAGNES Anaïs demeurant 1 Boulevard François Fabié 12000 RODEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n° VP2026-AV-0279,

CONSIDÉRANT que des travaux Evacuation de gravas et acheminement de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/06/2026 au 26/06/2026 RUE DU BOURGUET NAU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026, la circulation des véhicules légers est interdite de 7h30 à 19h00 de l'intersection RUE DU BOURGUET NAU avec la rue de LAUMIERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise MELO PLOMBERIE pour le demandeur, DELAGNES Anaïs.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 23 JUN 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- DELAGNES Anaïs

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Accusé de réception en préfecture
Transmis en Préfecture le 23 JUN 2026
Publié le 24/06/2026
Reçu le 24/06/2026
23 JUN 2026
012-211202023-20260624JUN20262026AT0139-AR



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY